

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 19 juin 2025 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND, Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Elisabeth ABART, Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY.

Excusés : Laurence BONNIAUD (pouvoir Eric CLAVEL), Élodie CAPRON, Jean-Marc FONVERNE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et ouvre la séance en demandant un volontaire pour le secrétariat de séance.

Secrétaire de séance : Olivier Crouzet

Ordre du jour

- **Adoption des procès-verbaux du 3/04/2025**
- **Cotisation médecin**
- **Admission en non-valeur**
- **Convention chemins de randonnées**
- **Tarifs centre de loisirs**
- **Tarifs cantine**
- **Répartition des sièges conseil communautaire**
- **Cartographie des ZAER**
- **Questions diverses**

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24/04/2025**

Monsieur le Maire demande le projet de procès-verbaux du 24 avril appelle des remarques ou des objections. Constatant l'absence d'observation, il soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

• **COTISATION MÉDECIN**

Monsieur le Maire explique qu'en janvier 2023 un groupement d'intérêt général santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre a été créé auquel le centre de gestion de la fonction publique territoriale appartient. Ce GIP assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par la mairie. Le centre de gestion va cesser de récolter au 1^{er} juillet 2025 par le centre de gestion pour le reverser ensuite au GIP. Il propose au conseil municipal de décider que l'encaissement de la cotisation médecine soit réalisé directement auprès de ce GIP et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

• ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeurs plusieurs créances correspondant essentiellement à des loyers et des locations de salles de particuliers et de professionnels. Ces sommes se montent à 11 421,01 € sur des créances de particuliers et de professionnels. Toutes les démarches pour recouvrer ces créances ayant été lancées, il propose d'admettre ces 11 421,01 € en non-valeur. Ces sommes correspondent à une période de 5 ans. Il note que ces phénomènes sont en baisse depuis quelques temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

• CONVENTION CHEMINS DE RANDONNÉES

Monsieur le Maire explique que la commune réalise au profit de la communauté de communes des prestations sur le territoire communal. Ces prestations consistent en l'entretien de 5,5 km de chemins de randonnée pour un coût estimatif de 1440 € annuel pour 40 h de travail à 36€/h. La CCSN versera les sommes semestriellement.

Il demande au conseil municipal de l'habiliter à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour 2025 et les deux années suivantes par tacite reconduction.

Monsieur Rabany demande si cela concerne uniquement les chemins des Mouroux.

Monsieur le Maire confirme que cela ne concerne que les chemins de randonnées des Mouroux qui sont pour l'heure les seuls chemins gérés par la CCSN.

Madame Forest explique qu'elle a demandé à faire entrer le chemin de randonnée des Glauds dans ce cadre. Elle va relancer la CCSN sur ce sujet et rappelle que ce chemin comporte une partie privée dont le droit de passage du public est autorisé par une convention entre le propriétaire et le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

• TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique qu'il propose la révision des tarifs du centre de loisirs qui avaient été fixés en juin 2023.

Concernant les tarifs de l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose les évolutions tarifaires suivantes :

Tarif à la journée

	Matin ou soir			Matin et soir		
	$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF$	$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF$
Actuel	2,60	2,80	3,00	2,95	3,20	3,50
Au 1/9/2025	2,90	3,20	3,50	3,20	3,50	4,00

Tarifs mensuel forfait accueil régulier :

Matin et/ou soir					
1 enfant		2 enfants		3 enfants	
$QF \leq 450$	$451 \leq QF$	$QF \leq 450$	$451 \leq QF$	$QF \leq 450$	$451 \leq QF$
21,00 €	25,00 €	31,80 €	35,00 €	41,00 €	45,00 €
25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la commune sont plutôt dans la partie basse des communes rurales et très inférieurs aux tarifs des communes urbaines.

Concernant l'accueil extrascolaire, Monsieur le Maire explique qu'après étude comparative avec les centres de loisirs voisins, avec l'application d'une augmentation de 10 % les tarifs communaux restent encore largement dans la moyenne basse. Il propose d'appliquer 10 % d'augmentation.

Concernant les suppléments, il propose de maintenir les tarifs des petites, moyennes et grandes sorties, d'augmenter les tarifs des sorties exceptionnelles de 20 à 25 € et de créer un tarif de très grande sortie avec un montant de 20 €.

Il propose de créer un tarif de semaine ados petites activités à 45 € et d'augmenter le tarif des mini-camps de 25 à 35 €.

Ces tarifs s'appliquent à compter des vacances scolaires d'été pour les suppléments et à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les tarifs d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Le conseil municipal après avoir échangé sur l'opportunité d'augmenter de 5 ou 10 % les tarifs du centre de loisirs pour l'accueil extrascolaire (vacances et mercredis), opte pour une augmentation de 10 % selon les tarifs suivants :

Lucenay-lès-aix			
Journée			
$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF \leq 2000$	$2000 < QF$
1,19 €	3,56 €	7,92 €	10,69 €
Forfait (5 jours complets)			
$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF \leq 2000$	$2000 < QF$
4,75 €	14,26 €	31,37 €	35,64 €

Hors Lucenay-lès-aix			
Journée			
$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF \leq 2000$	$2000 < QF$
1,43 €	4,29 €	9,48 €	12,83 €
Forfait (5 jours complets)			
$QF \leq 450$	$451 \leq QF \leq 700$	$701 \leq QF \leq 2000$	$2000 < QF$
5,70 €	17,11 €	37,62 €	42,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ensemble de ces nouveaux tarifs et les dates d'application des nouveaux tarifs par 12 Pour et 1 Abstention.

• TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le tarifs de cantine pour les enfants est actuellement fixé à 3,10 € depuis 2023 et que le prestataire qui livre les repas a augmenté plusieurs fois le prix de repas livré qui est maintenant à 4,04 €. En conséquence, il propose d'établir le prix de la cantine à 3,40 € au 1^{er} septembre 2025.

Concernant le tarif adulte, il propose pour les mêmes raisons de fixer le tarif à 6,24 € alors qu'il était jusque là de 5,94 € depuis 2023. Il rappelle que le tarif exceptionnel enfant est le même que le prix adulte.

Mme Pelletier demande si le prestataire a annoncé de nouvelles augmentations pour septembre.

Monsieur le Maire explique que pour le moment il n'y a pas de nouvelles augmentations en perspective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

• RÉPARTITION DES SIÈGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique que les évolutions de la population communautaire obligent à rediscuter de la représentation des communes en conseil communautaire. L'application du droit commun conduit à modifier le nombre de sièges de la CCSN qui s'établirait dorénavant à 40 sièges contre 44 aujourd'hui, conformément à la réglementation ces sièges doivent être répartis à la plus forte moyenne ce qui conduit le nombre de sièges attribués à la commune de Lucenay-lès-Aix à passer de 2 sièges à 1 siège. Il présente le nombre de sièges attribués aux autres communes (Decize 10, La machine et Imphy 6, Saint léger 3 et toutes les autres communes 1 siège).

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des discussions en conseil communautaire pour produire cette proposition qui l'interroge.

Monsieur Crouzet considère que la répartition à la plus forte moyenne qui est la règle de base défavorise fortement la commune de Lucenay-lès-Aix qui obtient un siège avec 951 habitants (soit un ratio de représentativité de 0,525) alors qu'Imphy obtient 6 sièges avec à peine plus de 4 fois la population de Lucenay-lès-Aix (soit un ratio de 0,94) ou encore Saint léger obtient 3 sièges avec moins du double de la population de Lucenay-lès-Aix (soit un ratio de 0,897). La commune de Lucenay-lès-Aix se trouve ainsi la plus mal représentée dans ce projet compte-tenu de sa population par l'application de la règle de base qui conduit à de grosses inégalités. Il explique qu'il est possible de déroger à cette règle de base par un accord local pour arriver à une répartition plus équitable par adjonction de sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers s'expriment en considérant eux aussi que la proposition conduit à une représentation très déséquilibrée entre les communes au détriment de notre commune.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de délibération qui propose d'appliquer la règle de droit commun.

Après en avoir délibéré le conseil municipal rejette ce projet de délibération à l'unanimité qui fixe la répartition des sièges et le mode de répartition des sièges selon la règle de droit commun.

• CARTOGRAPHIE DES ZAER

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur les Zones d'Accélération des énergies renouvelables sur la commune et explique que les zones identifiées par le conseil ont été validées par le comité régional de l'énergie après analyse de la conférence territoriale. Il précise que

la loi impose, pour permettre d'arrêter la cartographie des zones identifiées par la commune, que la commune reprenne une délibération afin de donner un avis conforme sur les zones déposées sur le portail cartographique national.

M. Crouzet s'étonne que les communes ne soient pas consultées sur les zones d'exclusion.

M. le Maire fait remarquer qu'un tiers des communes n'ont pas encore finalisé leur ZAER et que cela viendra sans doute après.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les zones déposées sur le portail cartographique national à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

• SICTOM

Monsieur Clavel explique que le traitement des déchets devient très médiatiques, et des orientations sont nécessaires notamment sur l'optimisation des tournées qui représentent 35 % des coûts dans le respect des normes imposées par l'état. Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur un choix. Il a été retenu un ramassage en porte à porte des sacs jaunes par quinzaine, le sac noir va passer en point d'apport volontaire au motif que 75 % des poubelles relève des sacs et seulement 8 % des déchets ménagers (sac noir). Il va falloir réactualiser les tournées, les véhicules et les points d'apports volontaires. Depuis le premier janvier 2025, les bio-déchets ne doivent plus être mis dans les sacs noirs. Il remarque que l'absence de gestion des bio-déchets pose problème pour les ménages en appartement. Il rappelle aussi que l'incinération des déchets a maintenant un coût prohibitif.

Monsieur Crouzet considère que si effectivement le volume des déchets ménagers (sacs noirs) devient résiduel pour beaucoup, cette réalité statistique va laisser des gens dans la difficulté par exemples les ménages où il y a des couches qui vont conduire à des volumes qui restent importants dans les sacs noirs. Ils pensent aussi aux personnes peu mobiles qui auront des difficultés à déposer leurs sacs au point d'apports volontaires.

Monsieur Clavel fait remarquer que le Sictom verse une aide à ceux qui acceptent de passer à des couches lavables. Il fait remarquer qu'il y aura un problème de coût pour les usagers si le ramassage des sacs noirs est maintenu. Il explique qu'il faudra faire preuve de pédagogie et de temps pour que les habitudes changent. Il observe que la Dordogne qui a tout passé en point d'apport volontaire rencontre de gros problèmes.

Plusieurs conseillers se disent sceptiques face à ces changements.

• BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Crouzet indique que le bulletin municipal sera envoyé chez l'imprimeur lundi 23, un lien avec la version envoyée à l'imprimeur sera communiqué à tous les conseillers dès dimanche 24. Il précise que comme de coutume les conseillers municipaux seront sollicités pour distribuer le bulletin municipal dans la semaine du 30 juin.

• CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame Pelletier explique que les inscriptions du concours des maisons fleuries seront closes fin juin, et que le jury passera courant juillet pour établir le classement.

- CANTINE

Monsieur Riche explique que certains usagers n'ont pas le menu de la cantine scolaire par mel.

Monsieur Crouzet explique qu'il n'y a pas d'envoi par mel des menus mais une publication sur le site. Cette publication n'a pas été toujours assurée car il y a eu un mois où l'information n'a pas été reçue pour publication sur le site. La publication est à jour à la date du conseil.

- CHEMINS DE RANDONNÉE

Monsieur Riche explique que les chemins de randonnée ne sont pas totalement entretenus actuellement.

Monsieur le Maire confirme un retard et précise que la fin de l'entretien aura lieu rapidement.

- CCAS

Madame Boussard rappelle que le repas des aînées aura lieu le samedi 20 septembre et que la remise des récompenses aux nouveaux diplômés aura lieu le vendredi 29 août. Elle invite ceux-ci à se faire connaître dès les résultats des examens.

- TRAVAUX PLACE DE LA CHAUME

Monsieur Rabany demande quand débiteront les travaux de la place de la Chaume.

Monsieur le Maire explique que cela se fera dès l'attribution du fond vert. Les travaux démarreront donc avec un bon mois de retard.

- LAVE-VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bresson demande si le lave-vaisselle de la salle polyvalente a été remis en état car les usagers de la salle ont parfois dû faire la vaisselle à la main en raison de son dysfonctionnement.

Monsieur le Maire explique que la commune connaît deux problèmes de lave-vaisselle : l'un à la cantine et l'autre à la salle polyvalente. Il précise que deux devis ont été demandé et qu'il faudra peut-être prioriser entre les deux achats selon le montant des devis. Il rappelle que le lave-vaisselle de la salle polyvalente date de 2002, et que celui de la cantine date de 2014 mais est très régulièrement utilisé.

- BROYAGE DES HAIES

Monsieur Bresson demande après quelle date il sera possible de broyer à nouveau les haies.

Madame Pelletier explique que le broyage pourra reprendre après le 15 août.

- 14 JUILLET

Madame Blond explique que la fête des associations à laquelle 5 associations participent se déroulera le 14 juillet avec une brocante le matin, un concours de pétanque l'après midi, et le soir un repas (paella et glace) suivi d'une retraite au flambeau, d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante.

- ABRIBUS

Monsieur le Maire explique que l'abribus du Mouroux a été refait, mais que deux abribus celui des Moriands et de la Croix de l'Heume qui dépendent de la région sont en mauvaise état. Des discussions ont lieu pour leur remise en état.

- ARROSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'heure que deux agents communaux commencent à 6h pour assurer l'arrosage tant que celui-ci est autorisé. La commune demandera sans doute une dérogation pour arroser s'il devait y avoir une interdiction.

- PASSAGE PIÉTON

Monsieur le Maire explique que les passages piétons ont été repeints en régie par les agents communaux.

- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PLACE DE LA CHAUME

Monsieur le Maire explique que concernant les subventions envisagées pour ces travaux les amendes de police ont été attribuées, mais que la préfecture n'accepte pas d'attribuer de DETR sur ces travaux alors que l'an dernier la municipalité avait eu un accord oral. Concernant le fond vert, le projet n'a pas assez de surface perméable car le stabilisé n'est plus considéré comme perméable. Cela va donc réduire les possibilités de subvention.

Il précise que les travaux sont trop engagés pour ne pas les maintenir d'autant qu'un renoncement conduirait le département à annuler la réfection de la route de Cossaye dont le financement est possible cette année mais impossible à reporter sur l'an prochain.

Monsieur le Maire explique que la municipalité continue à solliciter la préfecture au sujet de la DETR car il est possible qu'il y ait des reliquats en septembre

- ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le diagnostic assainissement devrait être subventionné, cependant un gros doute subsiste pour le financement des travaux en raison des contraintes budgétaires que subit l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- PONT DES ARNOUX

Monsieur le Maire explique que le dossier de consolidation du pont des Arnoux avance et que sur ce dossier, il devrait y avoir des possibilités de subventions.

La séance est levée à 21h02.

Le maire,
J-Y Forest

Le secrétaire,
O. Crouzet

Adopté par le conseil municipal du 25 septembre 2025